

N° 30 /2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté municipal n° 30 /2024
Portant interdiction d'accès à la ruelle d'Enguinehaut

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L 2213-5 ;

Vu le rapport d'expertise en date du 9 avril 2024 de Monsieur Frédéric Cholet, expert en bâtiment, mandaté par le locataire de l'immeuble sis au n°14 de la rue Pierre Ledent ;

Considérant que dans l'attente de l'avis de l'expert judiciaire lors de la visite prévue le 2 mai 2024, par mesure de sûreté au vu de l'état du bâtiment relevé dans le rapport d'expertise ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la commodité de passage dans les rues de la ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au lundi 6 mai 2024, l'accès à la ruelle d'Enguinehaut est interdit au public.

Article 2 : Une signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour sécuriser les lieux.

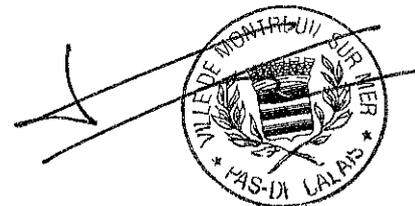
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 17 avril 2024

Publié et déclaré exécutoire

Le 17 AVR. 2024

Le Maire,
Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.